



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/02

Le directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 9 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre DARTOUT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CHAMPAGNE-ARDENNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2**

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois,

23 JAN. 2013

Le directeur général

Fabien BOVA



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 26 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région HAUTE-NORMANDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2**

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

**23 JAN. 2013**

Le Directeur général



Fabien BOVA